

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens

Département de la SOMME

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLERS BRETONNEUX
Séance du – **26 JUIN 2024** -

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le **VINGT-SIX JUIN**, dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la Ville de Villers Bretonneux s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Didier DINOUEARD, Maire.

Membres présents : M. Mmes : DINOUEARD D. - D'HEILLY P. - ARTHUR D. - LEFEUVRE M-F. - LEROUX S. - LELIEUR-D'HIER L. - HUYGHE P. - FOURNET M. - CATTEAU S. - NZEUBA E. - TALANDIER K. - DEGROOTE G. – LEFEBVRE M. - DE MUYNCK A. - DURAND B. - FINAZ P. - FRANÇOIS F. – DEVILLERS T. – Anne LAMBERT. - LAVOISIER E.

Absent(s) excusé(s) : Frédéric BACQUET.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme RICARD M. ayant donné procuration à Mme Patricia D'HELLY.

M. CRAS A. ayant donné procuration à Mme Marie-Françoise LEFEUVRE.

M. GUILLEMOT C. ayant donné procuration à M. Sébastien LEROUX.

Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme Monique FOURNET.

M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à M. Daniel ARTHUR.

Mme FRANCOIS F. ayant donné procuration à M. Bruno VAQUEZ.

Secrétaire de séance : Laurence LELIEUR.

En Exercice	Présents	Absent excusé	Absents ayant donné procuration
27	20	1	6

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 mai 2024.
2. Communication sur les décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal.
Liste des délibérations qui seront examinées lors de la séance :
3. Changement dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.
4. Modification des élus siégeant au sein des commissions communales permanentes.
5. Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Val de Somme.
6. Fonctionnement des études dirigées et rémunération des enseignants pour l'année scolaire 2024-2025.
7. Tarifs cantine scolaire année scolaire 2024-2025.
8. Tarifs de l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) et rémunération des animateurs du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2025.
9. Subventions aux associations locales pour l'année 2024.

10. Subventions exceptionnelles aux associations locales pour l'année 2024.
11. Recrutement d'un vacataire pour accompagner les visiteurs du musée Franco-Australien dans le cadre des journées du patrimoine.
12. Cession terrain communal rue du gazomètre (ancien accès passage à niveau)

L'assemblée passe à l'examen de l'ordre du jour.

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 MAI 2024.

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 mai 2024 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2-DECISIONS PRISES DEPUIS LE 07 MAI 2024 (DATE DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL) :

► Décision n°2024D08

Convention FDE éclairage totems n°13-TE-0203-EP

Mise en lumière des totems aux entrées de ville) dont le coût total de l'opération est estimé à 4 514 € TTC

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Coût des travaux HT	3 554.00	Prise en charge FDE 80 (20% du montant HT des travaux 711 € + TVA 711 € + MO 249 €)	1 671.00
Frais de maîtrise d'œuvre 7% du coût HT des travaux	249.00	Part communale (63%)	2 843.00
TVA SUR LES TRAVAUX	711.00		
TOTAL	4 514.00 TTC	TOTAL	4 514.00 TTC

Thierry DEVILLERS demande de quel type d'éclairage il s'agit.

Le Maire répond que ce sont des colonnes à Leds solaires.

► Décision n°2024D09 (Décision annulée et remplacée par la 2024D14)

Demande de subvention à l'AnS pour le design actif dans les 3 cours d'écoles

Sollicitation de l'Agence Nationale du Sport (AnS) dans le cadre des subventions allouées aux collectivités territoriales pour les projets d'« Équipements sportifs » : création d'un design actif favorisant l'activité sportive et la mixité garçon-fille, dans les cours des écoles élémentaires Victoria et Saint Exupéry et dans la cour de l'école Maternelle Le Petit Prince.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Design actif école Victoria	27 760	AnS (80% du montant total des dépenses)	57 412
Design actif école Saint Exupéry	32 445	Part communale (20% du montant total des dépenses)	14 353
Design actif école Le Petit Prince	11 560		
TOTAL dépense	71 765	TOTAL recettes	71765

► Décision n°2024D10

Demande FONDS DE CONCOURS CCVS pour la création d'une voie douce rue Maurice Seigneurgens RD23

Sollicitation de l'aide de la C.C.V.S au titre du fonds de concours 2024 « voirie dépendant du domaine public départemental » pour la création d'une voie douce sur la RD 23 rue Maurice Seigneurgens.

	BORDEREAU DE PRIX DE NOVEMBRE 2022	BORDEREAU DE PRIX DE AVRIL 2024
LOT1 VRD	109 799,75	118 371,75
LOT2 ESPACES VERTS	2 650,00	2 650,00
MO 5%	5 622,46	6 051,08
	118 072,21	127 072,83

Le montant des travaux s'élève à 118 371.75 € HT pour la partie VRD Lot 1.
Il s'élève à 126 644.21 pour la totalité des travaux (VRD 118 371.75 €, espaces verts 2 650.00 € et maîtrise d'œuvre 6 051.08 €)

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes		
LOT 1 VRD	118 371.75	Conseil Départemental 80	49 699.00	40% avt réactualisation de prix soit 39% après réactualisation
Lot 2 espaces verts	2 650.00	CCVS sur LOT 1 VRD	23 674.35	20% sur lot 1 réactualisé (18% du coût total des travaux)
Maîtrise d'œuvre 5 %	6 051.08	Villers- Bretonneux	53 699.48	42 %
TOTAL HT	127 072.83	Total HT	127 072.83	100%

Pascal FINAZ demande si ces travaux portent sur l'ensemble de la rue Maurice Seigneurgens et notamment sur le mur de soutènement au niveau du stade.

Le Maire répond que la future voie douce serait en lieu et place de l'actuel mur de soutènement et du talus qu'il retient (avec une remise à niveau avec la chaussée) jusqu'au passage piéton, puis repartirait de l'autre côté de la voie jusqu'au rond-point qui donne sur la rue de Montdidier, Driot, Bout des Champs.

Il ajoute qu'il est toujours en attente de réponse de partenaires financiers sollicités pour financer ces travaux.

► Décision n°2024D11

Convention de partenariat entre la commune de Villers-Bretonneux et l'office de tourisme du Val de Somme, dans le cadre de la manifestation « La marche des Cornemuses »

Projet de collaboration dans le cadre de l'organisation de l'événement « La Marche des Cornemuses » qui aura lieu dans l'église Saint Jean Baptiste le dimanche 7 juillet 2024 de 11h à 12h30.

► Décision n°2024D12 (Décision annulée et remplacée par le décision 2024D13)

Signature convention tripartite FDE80- VBX- CD80 – phase 3 13-TE-0224-EP

Décision annulée le 12 juin 2024 en raison des erreurs relevées dans la convention (dénomination des rues et intitulé des travaux à réaliser)

► Décision n°2024D13 (annule et remplace la décision 2024D12)

Signature convention tripartite FDE80- VBX- CD80 - phase3 de la modernisation de l'éclairage public 13-TE-0224-EP

Travaux d'éclairage public **rues d'Herville, Arsène Obry, de Melbourne, de la Gare, de Démuin, de Montdidier, Maurice Seigneurgens, Place du 14 Juillet, Place de la Libération, Boulevard Saint Martin et résidence La Bergerie**, dont le coût total de l'opération est estimé à :

Coût HT des travaux d'éclairage	120 826.00 €
Frais de maîtrise d'œuvre 7% pris en charge par la Fédération	8 458.00 €
TVA sur les travaux	24 165.00 €
TOTAL	153 449 € TTC.

La FDE80 assurera pour le compte de la collectivité, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pour le projet mentionné ci-dessus.

Une convention financière entre la FDE 80 et le Conseil Départemental de la Somme sera établie suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par la FDE80 (20% du coût HT des travaux)	24 165 €
Aide du Fonds d'appuis aux communes du CD80 (40% du coût HT des travaux)	48 330 €
Contribution de la commune (40% du coût HT)	48 331 €
TVA et maîtrise d'œuvre pris en charge par la Fédération	32 623 €
Total	153 449 € TTC

► Décision n°2024D14 (annule et remplace la décision 2024D09)

Demande subvention auprès de l'A.n.S pour le projet de design actif dans la cour d'école communale Maternelle Le Petit Prince.

Solliciter de l'Agence Nationale du Sport (AnS) dans le cadre des subventions allouées aux collectivités territoriales pour le projet d'« Équipements sportifs » : création d'un design actif favorisant l'activité sportive et la mixité garçon-fille, dans la cour de l'école Maternelle Le Petit Prince.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Design actif école Le Petit Prince	11 560€ HT	AnS (80% du montant total des dépenses plafonné à 5 000€)	5 000€ HT	43%
		Part communale (20% du montant total des dépenses)	6 560€ HT	57%
TOTAL dépense	11 560€ HT	TOTAL recettes	11 560€ HT	100%

ANNE LAMBERT demande si le design actif dans les deux autres cours d'écoles est prévu pour l'année prochaine.

Le Maire répond que c'est la baisse des subventions, descendue à 5000 € par cour d'école, qui l'a contraint à ne faire qu'une cour d'école cette année et qu'un projet pour les autres cours sera étudié l'année prochaine.

3- DELIBERATION N°01/20240626

Changement dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.

Monsieur le Maire précise que la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme souhaite changer de dénomination.

Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme pour devenir « Territoire d'Énergie Somme ».

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur ce changement de dénomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se déclare :

FAVORABLE au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme pour devenir « Territoire d'Énergie Somme ».

Arrivée à la préfecture de la Somme le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024

4- DELIBERATION N°02/20240626

Modification des élus siégeant au sein des commissions communales permanentes « Contrôle de gestion, Budget, logement et emploi » et « Urbanisme et Sécurité ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020.04.15-11 du 15 juillet 2020 portant formation des commissions municipales permanentes ; modifiée par délibérations n° 2021.02.24-48 et n°2021.02.24-49 du 24 février 2021, et par délibérations n°05-20240507, n°06-20240507, n°07-20240507 et 08-20240507 du 07 mai 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°04-20240507 en date du 07 mai 2024, portant modification des délégations des compétences dans les commissions communales permanentes et plus précisément, le retrait de la délégation de compétence « budget » de la commission « Urbanisme et Sécurité » et son ajout dans la commission « Contrôle de gestion, Logement et Emploi » ;

Considérant que pour la bonne administration des affaires de la Commune et dans un souci de cohérence entre les délégations retirées et les matières traitées par les membres des commissions depuis leur formation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner les élus des groupes minoritaires dans les commissions « Contrôle de gestion, Budget, Logement et Emploi » et « Urbanisme et Sécurité », toujours dans le respect de la représentation proportionnelle.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des voix.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été présentée par poste après appel de candidatures, le vote peut avoir lieu à main levée.

Est candidat, pour le groupe « Pour un engagement durable à Villers-Bretonneux » :

- **Bruno VAQUEZ** en qualité de Membre Titulaire de la commission « Contrôle de gestion, Budget, Logement et Emploi » en remplacement de Pascal FINAZ.
- **Florence FRANCOIS** Membre Suppléante de la commission « Contrôle de gestion, Budget, -Logement et Emploi » en remplacement de Bruno VAQUEZ.
- **Pascal FINAZ** Membre Titulaire de la commission « Urbanisme et Sécurité » en remplacement de Bruno VAQUEZ.
- **Bruno VAQUEZ** Membre Suppléant de la commission « Urbanisme et Sécurité » en remplacement de Florence FRANCOIS.

A OBTENU :

Bruno VAQUEZ : 26 voix
Florence FRANCOIS : 26 voix
Pascal FINAZ : 26 voix
Bruno VAQUEZ : 26 voix

EST DESIGNÉ :

- Monsieur Bruno VAQUEZ est élu membre Titulaire de la commission « Contrôle de gestion, Budget, Logement et Emploi » ;
- Madame Florence FRANCOIS est élue membre Suppléante de la commission « Contrôle de gestion, Budget, Logement et Emploi » ;
- Monsieur Pascal FINAZ est élu membre Titulaire de la commission « Urbanisme et Sécurité » ;
- Monsieur Bruno VAQUEZ est élu membre Suppléant de la commission « Urbanisme et Sécurité ».

Les élus du groupe « Bien vivre à Villers-Bretonneux » n'ont pas demandé à modifier les membres de leur groupe siégeant au sein des commissions.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024

5- DELIBERATION N°03/20240626

Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Par délibération du 23 mai 2024, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé la nouvelle mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Il appartient aux communes membres d'émettre un avis sur la mise à jour de ces statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVRE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024

6- DELIBERATION N°04/20240626

Fonctionnement des études dirigées et rémunération des enseignants pour l'année scolaire 2024-2025.

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, les études dirigées, assurées par les enseignants, seront proposées aux enfants **de l'école Primaire St Exupéry/Victoria, du CE1 au CM2**. Monsieur le Maire propose de rémunérer les enseignants au taux de l'indemnité horaire d'étude surveillée fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

Pour mémoire :

- 2020/2021 : tarif Etudes fixé à 1,30 euros
- 2021-2022 : tarif Etudes fixé à 1,35 euros
- 2022-2023 : tarif Etudes fixé à 1,35 euros
- 2023-2024 : tarif Etudes fixé à 1,35 euros

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif pour l'année scolaire 2024-2025 à **1,35 € par jour**.

Brigitte DURAND demande si l'on connaît le nombre d'enseignants volontaires pour assurer les études dirigées.

Patricia D'HEILLY répond que comme l'an passé, les enseignants ne se sont pas encore prononcés et qu'il faut s'attendre encore une fois à ce qu'ils le fassent à la rentrée.

Anne LAMBERT suggère de faire appel au service civique, que des jeunes seraient certainement intéressés.

Brigitte DURAND ajoute qu'il y a trop peu d'enseignants, qu'on risque une suppression des études dirigées avec pour seule issue l'accueil périscolaire et qu'après avoir obtenu le positionnement des enseignants, le service civique serait effectivement une solution.

Patricia D'HEILLY répond que c'est une piste à étudier.

Bruno VAQUEZ ajoute que c'est trop tard pour la rentrée, que le temps de monter les dossiers de service civique, cela mènera à l'année scolaire 2025-2026.

Le Maire répond que les élus se renseigneront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif horaire des études dirigées à 1,35 € par séance pour l'année scolaire 2024-2025.

AUTORISE la rémunération des enseignants au taux de l'indemnité horaire d'étude surveillée fixée par le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024

7- DELIBERATION N°05/20240626

Tarifs cantine scolaire année scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire rappelle que le décret 2006-753 du 29 juin 2006 a fixé le principe de la liberté des tarifs de la restauration scolaire et a transféré l'organisation du service et la fixation des prix à la collectivité territoriale compétente. Les tarifs ne peuvent toutefois excéder le coût du service rendu.

Monsieur le Maire propose la reconduction des tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 et la mise en place d'une pénalité de 5,90 € par repas non commandé.

La pénalité viendra s'ajouter au coût du repas soit :

4,10 € coût du repas + 5,90 € pénalité = **10 €** pour un enfant domicilié dans la Commune.

5,30 € coût du repas + 5,90 € pénalité = **11,20 €** pour un enfant domicilié à l'extérieur de la Commune.

1,00 € coût du repas + 5,90 € pénalité = **6,90 €** pour un enfant apportant son panier repas dans le cadre d'un PAI.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs comme il suit, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Catégorie	Pour mémoire tarifs 01/09/2023	Tarifs applicables au 01/09/2024
Enfant domicilié dans la Commune	4,10 €	4,10 €
Enfant domicilié à l'extérieur de la Commune	5,30 €	5,30 €
PAI Alimentaire apportant son panier repas	1,00 €	1,00 €
Pénalité d'absence de commande de repas	0	5,90 €

Concernant la mise en place d'une pénalité pour les parents qui n'auraient pas réservé les

repas de leurs enfants au préalable sur l'espace famille Inoé, les membres des groupes « Pour un engagement durable à Villers-Bretonneux » et « Bien vivre à Villers-Bretonneux » sont contre, ils veulent connaître la véritable raison de l'absence de réservation des repas par les parents, savoir si c'est un problème de gestion de l'outil.

Patricia D'HEILLY explique qu'à la dernière rentrée des vacances scolaires, 40 repas n'avaient pas été commandés, obligeant le personnel à donner les raviolis du stock tampon au dernier service, cela étant inacceptable, et la situation devenue récurrente.

Les membres du groupe « Bien vivre à Villers-Bretonneux » supposent que le logiciel est la source du problème, l'impossibilité de réserver les repas à l'année pose problème aux parents, et qu'avant la mise en place du logiciel, il n'y avait pas toutes ces absences de réservation.

Patricia D'HEILLY répond qu'il n'y a pas de problème avec le logiciel Inoé, que ce sont toujours les mêmes parents qui ne réservent pas les repas, bon nombre d'entre eux sont juste récalcitrants.

Le Maire ajoute que cette pénalité n'a pas pour but de taxer les familles, mais de les responsabiliser. Un rappel sera fait systématiquement avant de facturer la pénalité. Une communication via l'ENT et par tout autre moyen de communication sera refaite.

Anne LAMBERT demande à ce qu'une étude soit faite et d'en reparler au prochain conseil municipal.

Le Maire affirme qu'il n'y a pas de problème avec le fonctionnement du logiciel, qu'il y a juste des parents à responsabiliser, il demande le passage au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 7 voix contre (DURAND B. - FINAZ P. - VAQUEZ B. - FRANCOIS B. - DEVILLERS T. - LAMBERT A. - LAVOISIER E.)

Fixe le tarif de restauration scolaire à **4,10 €** le repas pour les Bretonvillois à **5,30 €** le repas pour les enfants domiciliés à l'extérieur, à **1 €** pour les PAI et à **5,90 €** la pénalité pour le repas non commandé.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024

8- DELIBERATION N°06/20240626

Tarifs de l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) et rémunération des animateurs du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs de l'accueil collectif de mineurs et de la rémunération des animateurs, du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2025, comme suit :

- 1 - Petites vacances 2024-2025 et vacances d'Été 2025,
- 2 - Mercredis,
- 3 - Repas de cantine,
- 4 - Accueil périscolaire,
- 5 - Rémunération des animateurs pour l'année scolaire 2024-2025

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, Equipements sportifs et accueil de loisirs » en date du 17 juin 2024,

1- Accueil collectif des petites vacances année scolaire 2024-2025 et Accueil collectif de l'été 2025

<i>Quotient familial</i>	Tarif hebdomadaire pour les enfants domiciliés à Villers-Bretonneux	Tarif hebdomadaire pour les enfants domiciliés à l'extérieur
<i>Inf. à 500</i>	38,50 € soit 7.70 € par jour	79 € soit 15.80 € par jour
<i>De 501 à 699</i>	43,50 € soit 8.70 € par jour	84 € soit 16.80 € par jour
<i>De 700 à 1150</i>	49,50 € soit 9.90 € par jour	94 € soit 18.80 € par jour
<i>Sup. à 1150</i>	52,50 € soit 10.50 € par jour	99 € soit 19.80 € par jour
<i>Famille de 3 enfants et plus inscrits</i>	38,50 € soit 7,70 € par jour/enfant	

▶ Pour les semaines comprenant un jour férié, la participation des familles sera calculée sur la base de 4 jours.

▶ En cas de dépassement d'horaire non justifié, un tarif forfaitaire d'un montant de **10€/15minutes** sera appliqué.

Tarifs pour une inscription journalière :

- 1€/jour de supplément tarifaire pour les quotients familiaux inférieurs à 500 jusqu'à 699
- 1,50€/jour de supplément tarifaire pour les quotients familiaux supérieurs à 700.

<i>Quotient familial</i>	Tarif journalier pour les enfants domiciliés à Villers-Bretonneux	Tarif journalier pour les enfants domiciliés à l'extérieur
<i>Inf. à 500</i>	8,70 € par jour	16.80 € par jour
<i>De 501 à 699</i>	9,70 € par jour	17.80 € par jour
<i>De 700 à 1150</i>	11,40 € par jour	20.30 € par jour
<i>Sup. à 1150</i>	12 € par jour	21.30 € par jour

▶ De ces sommes seront déduites les aides au temps libre de la Caisse d'allocation familiales pour les familles qui en bénéficient.

Suppléments tarifaires pour les campings :

<i>Quotient familial</i>	Campings	
	<i>Bretonvillois</i>	<i>Extérieurs</i>
<i>Inf. à 500</i>	6,00 €	11,00 €
<i>De 501 à 699</i>	6,00 €	11,00 €
<i>De 700 à 1150</i>	6,00 €	11,00 €
<i>Sup. à 1150</i>	6,00 €	11,00 €

▶ En cas de dépassement d'horaire non justifié, un tarif forfaitaire d'un montant de **10€/15minutes** sera appliqué.

▶ De ces sommes seront déduites les aides au temps libre de la Caisse d'allocation familiales pour les familles qui en bénéficient.

2- Accueil Collectif du mercredi année scolaire 2024-2025

Quotient familial	Tarif journalier		Tarif demi-journée	
	<u>Bretonvillois</u>	<u>Extérieurs</u>	<u>Bretonvillois</u>	<u>Extérieurs</u>
Inf. à 500	7.70 €	15,80 €	3.85 €	7.90 €
De 501 à 699	8.70 €	16,80 €	4.35 €	8.40 €
De 700 à 1150	9.90 €	18,80 €	4.95 €	9.40 €
Sup. à 1150	10.50 €	19,80 €	5.25 €	9.90 €

3- Tarif cantine année scolaire 2024-2025

4,10 € le repas pour les enfants domiciliés à Villers-Bretonneux
5,30 € le repas pour les enfants **domiciliés à l'extérieur de la commune**
1€/ jour pour les **PAI** Alimentaires apportant leur panier repas
5,90 € de pénalité par repas non commandé au préalable.

4- Accueil périscolaire année 2024-2025

Quotient familial	Tarif Accueil le Matin (De 7h30 jusqu'à l'entrée en classe)		Tarif Accueil l'Après-midi (Après la classe jusqu'à 18h)		17h30 à 18h00 (Pour les élèves inscrits aux études dirigées)		De 18h00 à 18h30	
	<u>Bretonvillois</u>	<u>Extérieurs</u>	<u>Bretonvillois</u>	<u>Extérieurs</u>	<u>Bretonvillois</u>	<u>Extérieurs</u>	<u>Bretonvillois</u>	<u>Extérieurs</u>
Inf. à 500	0,90 €	1,20 €	0,90 €	1,20 €	0,45 €	0,60 €	0,45 €	0,60 €
De 501 à 699	1,20 €	1,50 €	1,20 €	1,50 €	0,60 €	0,75 €	0,60 €	0,75 €
De 700 à 1150	1,40 €	1,90 €	1,40 €	1,90 €	0,70 €	0,95 €	0,70 €	0,95 €
Sup à 1150	1,60 €	2,10 €	1,60 €	2,10 €	0,80 €	1,05 €	0,80 €	1,05 €

► En cas de dépassement d'horaire non justifié, un tarif forfaitaire d'un montant de **10€/15minutes** sera appliqué.

5- Rémunération des animateurs année scolaire 2024-2025

Directeur diplômé BPJEPS ou BAFD	68 € brut par jour
Animateurs diplômés BAFA	57 € brut par jour
Animateurs stagiaires BAFA	51 € brut par jour
Aide-animateurs non diplômés	46 € brut par jour

Supplément de rémunération :

Diplômés du PSC1, du BNS ou d'un diplôme sportif	2€/jour travaillé
Camping	4€/nuitée
Préparation de l'Accueil Collectif d'été	2 journées supplémentaires
Préparation de l'Accueil collectif des petites vacances	1 journée supplémentaire
Bilan de l'AC été	2 journées supplémentaires
Bilan de l'AC des petites vacances	1 journée supplémentaire

Sébastien LEROUX explique la simplification des tarifs mise en place par rapport au fonctionnement actuel :

- augmentation générale du coût journalier selon le quotient familial.
- lissage sur l'année du coût des sorties (elles sont intégrées dans le tarif journalier)

Il indique que cette volonté de simplification a été suggérée par les agents du centre de loisirs, lui faisant part de la difficulté pour les parents d'accepter la variation des tarifs selon le type de sortie.

Des remarques sont faites sur les tarifs engendrés par ce nouveau fonctionnement, il crée des réactions au sein des deux groupes « Bien vivre à Villers-Bretonneux » et « Pour un engagement durable à Villers-Bretonneux », un coût supplémentaire pour les parents des enfants qui ne font pas les sorties ou qui ne fréquentent le centre que le mercredi ...

Le Maire répond que ces tarifs ne sont pas inscrits dans le marbre, Sébastien LEROUX ajoute qu'après une année civile de recul sur ce nouveau fonctionnement, des réajustements pourront avoir lieu si nécessaire, il précise que certes, c'est un coût supplémentaire pour les enfants qui ne font pas les sorties, mais un moindre coût pour les enfants qui font toutes les sorties ajoutant, que le service apporté aux familles résidant hors commune est très apprécié et relativement rare et que l'augmentation des tarifs ne devrait pas gêner ces parents. Brigitte DURAND regrette que les campings ne fassent pas l'objet d'un lissage à l'année comme les autres sorties. Elle ajoute que les agents du centre ont certainement des idées pertinentes à apporter quant au fonctionnement, mais qu'ils n'ont pas à en décider.

Sébastien LEROUX répond qu'il a écouté leurs remarques et a souhaité les travailler en commission.

Bruno VAQUEZ fait remarquer que malgré l'annonce d'une révision de la rémunération des animateurs lors du vote des tarifs de l'année 2023-2024, il n'observe aucune augmentation de rémunération pour la troisième année consécutive, ceci alors que des augmentations de salaire ont été accordées au niveau national, pour tous les agents de la fonction publique. Il fait remarquer également des différences de montants des tarifs dans deux tableaux de la note de synthèse.

Sébastien LEROUX répond que les erreurs sont dans le tableau qui servait de préambule à proposition de délibération, mais que la délibération contient les bons montants.

Le Maire annonce que la rémunération des animateurs sera revue en commission et inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix Pour et 2 abstentions (LAMBERT A. et LAVOISIER E.),

Fixe les tarifs de l'accueil collectif de mineurs comme indiqué ci-dessus,
Fixe la rémunération des animateurs comme indiqué ci-dessus.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024

9- DELIBERATION N°07 / 20240626**Subventions accordées aux associations 2024.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les attributions de subventions annuelles aux associations locales pour l'année 2024 et précise que les critères d'étude des demandes ont été validés par la commission « Vie associative, Equipements sportifs et accueil de loisirs » qui s'est réunie le 17 juin 2024.

Ces subventions sont destinées à couvrir une partie des frais de fonctionnement des associations ainsi que l'acquisition de matériel.

Ne prennent pas part au vote : MM. et Mmes : LEFEUVRE MF. - LAVOISIER E. membres des bureaux des associations faisant l'objet d'une attribution de subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2024, les subventions suivantes aux associations locales :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire 2023 (Euro)	2024 (Euro)
EMICVB	24750	24750
Villers-Bretonneux Mémoire	300	300
Société philatélique et cartophile	300	300
PPCVB (Ping Pong)	2500	2500
Tennis CVB	1500	1500
Ballon au Poing	600	600
BBVB Basket	2200	2200
ASVB Foot	4000	4000
Union des archers	1800	1800
Wallaby (Judo)	1700	1700
KOALA club Haltérophilie	2500	2500
VITAGYM	450	450
Twirling bâton	800	800
Courir à Villers	600	600
ECVB (Etoile Cycliste)	1000	1000
Donneurs de Sang	450	450
Aquariophilie	0	0
Amicale des Agents Hospitaliers	300	300
Les doigts agiles 400	400	450
MPT (Maison Pour Tous)	3000	3500
Comité de jumelage	300	300
Association Franco-Australienne	750	800
U.N.R.P.A. (retraités et personnes âgées)	700	700
Souvenir français	200	200
ACPG-CATM	470	470
USEP	0	0
Association Sportive Collège Jacques Brel	400	0
APEVBX (parents d'élèves)	500	700
AIKIDO	400	400

Kiosque à musique	0	0
Santé au naturel	300	300
Idées de Villers	200	0
ADMR	600	600
GAAB	150	300
Jeux de société	150	300
Boucan d'Enfer	300	0
Kiwis volants	200	500
La pétanque Bretonvilloise		300
Adapei80		0
TOTAL	54 770 €	55 570 €

Arrivée à la préfecture de la Somme le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024

Brigitte DURAND interroge sur l'absence de la nouvelle association des commerçants dans le tableau des subventions.

Sébastien LEROUX répond que cette association n'a pas encore obtenu son numéro d'inscription à la préfecture et qu'il est prévu de lui octroyer une subvention exceptionnelle quand elle sera définitivement enregistrée en préfecture.

10- DELIBERATION N°08/20240626

Subvention exceptionnelle aux associations locales pour l'année 2024.

Vu l'avis favorable émis par la commission « Vie associative, Equipements sportifs et accueil de loisirs » en date du 17 juin 2024,

Monsieur le maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle au profit des associations locales citées dans le tableau comme suit :

Association	Motif de l'aide exceptionnelle	Montant €
ADAPEI80	Voyage en Australie	1 000
MPT	Matériel	500
Foot féminin	Coupe de la Somme	600
Judo	Porto Rico	500
Basket	Hausse des licenciés	300
	TOTAL	2 900

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 compte 6574 du budget.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024

11- DELIBERATION N°09/20240626

Recrutement d'un vacataire pour les visites dans le cadre des journées du patrimoine.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires et précise que pour pouvoir procéder à ce recrutement, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De recruter un vacataire pour effectuer les visites dans le cadre des journées du patrimoine et pour une durée de 14h00 par année civile.
- Que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 44.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'AUTORISER le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 14H00 par année civile,

DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 44.50 €,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024

12- DELIBERATION N°10/20240626

Cession d'une parcelle communale rue du Gazomètre (ancien accès au passage à niveau).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame Yasmina et Rachid EL HACHMI en vue de l'acquisition d'un terrain appartenant à la Commune, situé en prolongement de leur parcelle d'habitation, au 17 boulevard Jean Jaurès.

Il s'agit d'un terrain enclavé, non cadastré, pour une surface d'environ 80m², situé rue du Gazomètre, délaissé routier, qui matérialisait auparavant l'accès à un passage à niveau.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce terrain au prix de 3.45 € le m² soit 276€ arrondis à 300 € net vendeur, conformément à la valeur vénale du bien arbitrée par le service des Domaines en date du 09 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la vente de la parcelle enclavée d'environ 80m² située rue du Gazomètre, desservant auparavant un passage à niveau, au profit de Monsieur et Madame Yasmina et Rachid EL HACHMI au prix de 300 € net vendeur,

DIT que les frais de bornage seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente.

Arrivée à la préfecture de la Somme le 03/07/2024

Publié le 04/07/2024

● Questions du groupe Bien Vivre à Villers-Bretonneux :

- 1- La sécurité était une des composantes importantes de votre programme de la campagne des municipales. A ce jour Villers-Bretonneux ne possède plus aucun policier municipal. Pensez-vous pourvoir à l'embauche de nouveaux policiers municipaux ? Si oui en quel nombre ? Ou alors pensez-vous que le dispositif des vidéosurveillances se suffise à lui-même ? Dans ce cas pourrions-nous avoir un bilan de ce que ce dispositif a pu apporter à la commune ?

Réponse du Maire :

« Justement, c'était une information que je voulais annoncer ce soir, l'embauche de deux nouveaux policiers est effective. Nous avons l'accord et l'engagement de deux agents. Malheureusement, les délais administratifs et période de préavis ne me permettent pas de vous dire exactement à ce jour, leur date d'arrivée.

Quant à la vidéo protection et non vidéosurveillance comme vous aimez le dire, C'est un outil complémentaire nécessaire à leur mission.

Et nous continuerons à le développer en accord avec les nouveaux agents ».

- 2- A ce jour, une classe de l'école maternelle ne rouvrira pas ses portes à la prochaine rentrée. Décisions prises par l'académie à la lecture des données que vous leur avez transmises. Il s'avère qu'aujourd'hui les effectifs de cette prochaine rentrée seraient à l'identique de cette année. Comment expliquez-vous cet écart ? Les constructions de maisons se multiplient à Villers-Bretonneux augmentant ainsi la population en recherche de services scolaires, quelle est votre politique future à cet égard ?

Réponse du Maire :

« Décidément, nous avons les mêmes préoccupations, l'école est un sujet qui me touche particulièrement, c'est la vie d'un village !

Les services du rectorat nous ont demandé en octobre 2023 les effectifs pour la rentrée 2024 2025.

Les directeurs d'école comme tous les ans ont communiqué les chiffres connus à cette date, qui malheureusement étaient fortement en baisse en rapport avec nos attentes !

D'où la réaction du rectorat de décider la fermeture d'une classe considérant également le départ en retraite de deux professeures des écoles.

Heureusement, notre ville attire et de nouvelles inscriptions sont venues compléter les listes ! Malheureusement trop tard, et malgré mon intervention, il m'a été confirmé verbalement que pour cette année il était trop tard !

Pour répondre à votre seconde préoccupation, sachez que nous avons décidé de réhabiliter certaines bâtisses de la commune pour le périscolaire afin de dégager de nouvelles classes si cela était nécessaire.

Il faudra que les bretonvillois me fassent confiance et me laissent terminer mon engagement ».

Le maire précise que les bâtisses à réhabiliter sont les logements situés derrière et devant l'école Victoria qui étaient loués et qui pourraient faire l'objet d'une réaffectation en accueil périscolaire pour libérer des classes d'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H34

La Secrétaire de Séance,
Laurence LELIEUR.



Le Maire,
Didier DINOUARD.